

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille seize, le douze décembre , le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 5 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Sabine Patoux (à partir du point n° 2016-082), Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Ronan VILLETTE, Mme Aurélie MELOCCO, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Joël RICCIARELLI, Mme Floriane HEE, M. Didier BERHAULT, Mme Cynthia GOMIS, M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Baba NABE

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Sabine PATOUX : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN (jusqu'au point n° 2016-081)
- M. Jean-Jacques JEGOU : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Pascal ROYEZ : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Karyne MOLA-TURINI : pouvoir à M. Baba NABE

#### Absent(es) excusé(es) :

- M. Yuki GUERLACH
- M. Jack LAMOISE

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

**2016-079- RAPPORT ANNUEL DU SMAEP "L'OUEST BRIARD" SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ANNEE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) « L'Ouest Briard » sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable relatif à l'année 2015,

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) « L'Ouest Briard » sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-080- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD-EST AVENIR / VOIRIE TERRITORIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant la mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil,

VU la convention de mise à disposition de services conclue avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne relative à la voirie communautaire en date du 28 décembre 2015,

VU la demande de prorogation de la convention formulée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir,

CONSIDÉRANT que jusqu'à la délibération du Conseil de Territoire reconnaissant un intérêt territorial, et au plus tard jusqu'à 31 décembre 2017, les compétences qui faisaient l'objet d'une définition d'un intérêt communautaire continuent d'être exercées dans les mêmes conditions dans les seuls périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les ressources pour l'entretien de la voirie et de permettre à l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir de recourir, pour l'exercice de sa compétence, le service voirie de la Commune, compte-tenu du linéaire de voirie communale transféré (9,2%) moyennant le remboursement des sommes correspondantes à la Ville,

CONSIDÉRANT la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne aux droits de laquelle s'est substitué l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir peut être prolonger par voie d'avenant,

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir l'avenant à la convention de mise à disposition de services passée entre la Communauté d'Agglomération aux droits de laquelle s'est substitué l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir pour l'entretien de la voirie territoriale, joint à la présente,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
3 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts aux budgets primitif et supplémentaire et dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2016,

ENTENDU l'exposé de Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-après :

En section de fonctionnement - Dépenses

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
6811	Dot. Amort. et prov. immos incorporelles	969 700€	+19 000€	988 700€
022	Dépenses imprévues	221 000€	- 19 000€	202 000€

En section d'investissement – Recettes

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
1641	Emprunts en euros	2 065 123,95€	-19 000€	2 046 123,95€
28031-040	Frais d'études	0€	+18 360€	+18 360€
2804412	Sub. en nature organismes pub.	0€	+640€	640€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-082- SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN, Maire-Adjoint délégué aux Solidarités, à l'Action Sociale et au Logement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 430 000€ au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-083- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'amination et à la vie locales,

ENTENDU l'exposé de M. DE OLIVEIRA, Conseiller Municipal délégué à l'Audit et aux subventions,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2017, une subvention aux associations locales ci-après désignées :

- AJE (Animation Jeunesse Energie) : 695 000 €

Ne prennent pas part au vote : Mmes Lucienne ROUSSEAU, Viviane HAOND, M. Alexis MARECHAL, Mme Nathalie LEMAIRE,

Vote : Unanimité

- APPEPT (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé) : 220 000 €

Ne prennent pas part au vote : Mmes Viviane HAOND, Françoise VALLEE, Lucienne ROUSSEAU, MM. Didier BERHAULT, Jean-Marie HASQUENOPH, Alexis MARECHAL, Mmes Aurélie MELOCCO, Sylvie FLORENTIN, MM. Ronan VILLETTE, , Baba NABE , Bruno CARON,

Vote : Unanimité

- ARAP (Rencontres Animations Plesséennes) : 408 000 €

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Virginie TARDIF, M. Joël RICCIARELLI, Mme Monique GUERMONPREZ, MM. Bruno CARON, Didier BERHAULT, Mmes Sabine PATOUX, Nathalie LEMAIRE ,

Vote : à la majorité, 21 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- OMS (Office Municipal des Sports) : 99 900 €

Ne prennent pas part au vote : MM. Gérald AVRIL, Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. FROT,

Vote : à la majorité, 23 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- Un Temps pour Vivre : 56 000 €,

Vote : : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- APC (Amicale du Personnel Communal) : 31 000 €,

Vote : Unanimité

- Club Robert Schuman (Comité de jumelage) : 8 500 €

Ne prennent pas part au vote : MM. TEXIER, RICCIARELLI, BERHAULT,

Vote : à la majorité, 26 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- Act'Pro : 2 500 €,

Vote : Unanimité

- VISA 94 : 500 €,

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- CFSCC (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne) : 1500 €,

Vote : Unanimité

- APICR (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative) : 2 000 €

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- ASSAMAD : 1 500 €

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- ACIVP : 1 500 €

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- Scouts de France : 1 500 €,

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- Société Historique : 1 300 €,

Vote : Unanimité

- Évasion : 950 €,

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- APHIVIL (Amicale Philatélique de Villiers Plessis-Trévisé) : 800 €,

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'élèves) : 400 €,

Vote : Unanimité

- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : 400 €,

Vote : Unanimité

- Au Chœur de l'Ecole : 400 €,

Vote : Unanimité

- ASOR 94 (Association des Sous-Officiers de Réserve 94) : 200 €

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- RENARD : 450 €,

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- Country Plessis : 500 €,

Vote : à la majorité, 29 pour, 2 abstentions : M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

- Association Normandie Niemen : 300 €,

Vote : Unanimité

- La Compagnie Orphéale : 350 €,

Vote : Unanimité

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-084- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "A.J.E"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
M. MARECHAL, Mme ROUSSEAU, Mme HAOND, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ENERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-085- CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION "A.P.P.E.P.T."**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
M. MARECHAL, Mme ROUSSEAU, M. VILLETTE, Mme MELOCCO, Mme HAOND, Mme VALLEE, M. CARON, M. HASQUENOPH, M. BERHAULT, Mme FLORENTIN, M. NABE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Maire Adjoint délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.P.E.P.T. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ÉCOLES DU PLESSIS-TREVISE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-086- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "O.M.S."**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

23 pour,

2 abstention(s) :

M. NABE, Mme MOLA-TURINI

Ne prenant pas part au vote :

M. AVRIL, Mme WIELGOCKI, Mme HEE, M. BERHAULT, M. FROT, M. JOUANNEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « O.M.S » (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-087- CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION "R.A.P."**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

21 pour,

2 abstention(s) :

M. NABE, Mme MOLA-TURINI

Ne prenant pas part au vote :

Mme PATOUX, M. CARON, M. HASQUENOPH, Mme GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, M. BERHAULT, Mme TARDIF, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association «R.A.P.» (RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-088- CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION "UN TEMPS POUR VIVRE"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Maire-Adjoint, délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec l'association « Un Temps pour Vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-089- CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Maire Adjoint délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association «A.P.C.» (Amicale du Personnel Communal), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-090- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SEJOURS AVEC NUITÉES DE MOINS DE 5 JOURS/ ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL ROGER - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger,

VU le projet de classes de découverte avec nuitées ayant pour thèmes:l'astronomie et la nature, présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

SOUS RÉSERVE de la validation du projet de séjour et son autorisation par l'Inspection d'Académie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger une subvention de 6 480€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins de 5 jours – année scolaire 2016/2017,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-091- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SEJOURS AVEC  
NUITEES DE MOINS DE 5 JOURS/ ECOLE ELEMENTAIRE MARBEAU - ANNEE  
SCOLAIRE 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU le projet de classe de découverte avec nuitées « classe d'équitation » présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement

SOUS RÉSERVE de la validation du projet et de son autorisation par l'Inspection d'Académie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 5 100€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2016/2017,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-092- BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 21 novembre 2016 et que le projet de budget 2016 a été présenté en commission des finances le 5 décembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alexis Maréchal, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017 ci-joint, par chapitre :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		4 995 600 €
012		9 539 000 €
014		110 000 €
65		6 863 740 €
66		622 560 €
67		15 000 €
023		1 100 000 €
042		900 000 €
013	25 000 €	
70	1 944 200 €	
73	17 749 600 €	
74	3 967 000 €	
75	436 400 €	
76	600 €	
77	23 100 €	
<i>Total section de fonctionnement</i>	24 145 900 €	24 145 900 €

**Dépenses**

Chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023, 042,

Vote : à la majorité : 28 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mmes Karyne MOLA-TURINI, Nathalie LEMAIRE

**Recettes**

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77,

Vote : à la majorité : 28 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mmes Karyne MOLA-TURINI, Nathalie LEMAIRE

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : à la majorité : 28 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mmes Karyne MOLA-TURINI, Nathalie LEMAIRE

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
20 (sauf 204)		161 000 €
21		4 121 000 €
23		600 000 €
16		2 500 000 €
27		335 000 €
041		35 000 €
13	115 000 €	
16	3 800 000 €	
10	425 000 €	
165	2 000 €	
27	175 000 €	
024	1 200 000 €	
021	1 100 000 €	
040	900 000 €	
041	35 000 €	
<i>Total section d'investissement</i>	7 752 000 €	7 752 000 €

**Dépenses**

Chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 16, 27, 040, 041

Vote : à la majorité : 28 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mmes Karyne MOLA-TURINI, Nathalie LEMAIRE

**Recettes**

Chapitres 13, 16, 10, 165, 27, 021, 040, 041

Vote : à la majorité : 28 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mmes Karyne MOLA-TURINI, Nathalie LEMAIRE

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : à la majorité : 28 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mmes Karyne MOLA-TURINI, Nathalie LEMAIRE

Vote portant sur le budget primitif 2017 dans sa globalité : à la majorité : 28 pour, 3 abstentions : M. Baba NABE, Mmes Karyne MOLA-TURINI, Nathalie LEMAIRE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-093- AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE AFIN DE CEDER LE BIEN SIS, 17 AVENUE DU TRAMWAY AU PROFIT DE LA SOCIETE "IMMOBILIERE 3F" POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway A »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien, sis 9 avenue du Tramway et la convention de portage foncier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien, sis 11 avenue du Tramway et la convention de portage foncier,

VU la délibération n°2016-037 Conseil Municipal du 13 juin 2016 approuvant la cession après signature d'une promesse de vente entre la Ville et la société Immobilière 3F portant sur les parcelles cadastrées AC 164 et AC168,

VU la délibération n°2016-038 du Conseil Municipal du 13 juin 2016 autorisant le SAF 94 à céder les biens sis 9 et 11 avenue du Tramway au profit de la société Immobilière 3F,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016 069 du 21 novembre 2016 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien sis 17 avenue du Tramway dans le cadre d'une convention tripartite avec la société Immobilière 3F,

Vu la saisine de France Domaine en date du 7 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R4111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'avis de France Domaine est réputée donné dans un délai réglementaire d'un mois à compter de sa saisine,

CONSIDÉRANT que la configuration des entités foncières permet à la société Immobilière 3F d'inclure la parcelle située 17 avenue du Tramway, jouxtant les biens sis 9 à 15 avenue du Tramway faisant l'objet des promesses de vente précitées,

CONSIDÉRANT le compte de cession établi par le SAF 94 conformément aux dispositions de la convention de portage foncier,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de construction de logements locatifs sociaux nécessite d'autoriser le SAF94 à céder le bien sis, 17 avenue du Tramway à la société « Immobilière 3F »,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le SAF 94, après signature d'une promesse de vente, à céder le bien sis 17 avenue du Tramway cadastré AC169 d'une superficie de 406 m<sup>2</sup> à la société « Immobilière 3F » au prix conventionnel et prévisionnel de 303 850 € conformément au compte de cession,

DIT que la somme totale de 303 850 € fera l'objet, lors de la signature de l'acte définitif de vente, d'un ajustement en fonction du montant des frais d'acte notarié réglés lors de l'acquisition du bien par le SAF 94,

DIT que les taxes foncières de chaque année complète supplémentaire de portage, à partir de la date de la promesse de vente, seront ajoutées lors de la signature de l'acte authentique de vente, lequel indiquera le remboursement au profit du SAF94 au prorata temporis de la taxe foncière de l'année en cours,

PRÉCISE que la subvention versée par la Ville lors de l'acquisition des biens par le SAF94 correspondant à 10% du montant, soit 29 000 €, lui sera restituée après signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-094- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DU LUSITANOS SAINT-MAUR" - SAISON 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition des installations sportives communales formulée par l'association « Football club du Lusitanos Saint-Maur »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation desdites installations,

ENTENDU l'exposé de M.AVRIL, Conseiller Municipal délégué au Sport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Football club du Lusitanos Saint-Maur », la convention de mise à disposition des installations sportives communales, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-095- ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX - SUPPRESSION DU SERVICE "PRODUCTION FLORALE"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services municipaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'afin de contenir la pression fiscale dans un contexte de baisse drastique des dotations de l'État, après avoir exploré les différentes options, en considération des efforts de rationalisation et d'optimisation des services déjà réalisés, il est envisagé de supprimer le service de production florale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la suppression du service « production florale » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Didier DOUSSET  
Conseiller Régional d'Ile-de-France